

**TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS
SECTEUR SANTÉ
TAUX AU 2020-01-01**

	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE			
Maladie 1	44,75 \$	66,64 \$	110,39 \$
- Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 4 D'ASSURANCE MALADIE			
Maladie 2	14,28 \$	21,50 \$	32,18 \$
Maladie 3	32,00 \$	48,11 \$	72,04 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES	12,42 \$	18,89 \$	31,29 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»		0,707% du traitement	
Régime «B»		0,886% du traitement	
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE			
de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
Premiers 5 000 \$		0,000 \$	
20 000 \$ suivants		0,000 \$	
additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,016 \$	
30 à 34 ans		0,018 \$	
35 à 39 ans		0,024 \$	
40 à 44 ans		0,033 \$	
45 à 49 ans		0,052 \$	
50 à 54 ans		0,087 \$	
55 à 59 ans		0,152 \$	
60 à 64 ans		0,212 \$	
65 à 69 ans		0,300 \$	
70 à 74 ans		0,373 \$	
75 ans ou plus		0,805 \$	
de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,92 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime de base d'assurance maladie comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour toute l'année, il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et un congé de primes total applicable au régime complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente.
- 3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.

**TABLEAU DES PRIMES PAR 7 JOURS
SECTEUR SANTÉ
TAUX AU 2020-01-01**

	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE			
Maladie 1	22,37 \$	33,32 \$	55,20 \$
- Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 4 D'ASSURANCE MALADIE			
Maladie 2	7,15 \$	10,75 \$	16,08 \$
Maladie 3	16,00 \$	24,06 \$	36,01 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES	6,21 \$	9,44 \$	15,65 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»		0,707% du traitement	
Régime «B»		0,886% du traitement	
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE			
de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
Premiers 5 000 \$		0,000 \$	
20 000 \$ suivants		0,000 \$	
additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,008 \$	
30 à 34 ans		0,009 \$	
35 à 39 ans		0,012 \$	
40 à 44 ans		0,017 \$	
45 à 49 ans		0,026 \$	
50 à 54 ans		0,044 \$	
55 à 59 ans		0,076 \$	
60 à 64 ans		0,106 \$	
65 à 69 ans		0,150 \$	
70 à 74 ans		0,187 \$	
75 ans ou plus		0,403 \$	
de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,46 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime de base d'assurance maladie comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour toute l'année, il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et un congé de primes total applicable au régime complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente.
- 3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.